

De 1955 à 1961, on a rendu publics les rapports ci-après des enquêtes faites en vertu de la loi :

- 1° Distribution et vente en détail du charbon à Winnipeg.
- 2° Fabrication, distribution et vente des matières de rembourrage et de capitonnage et produits ouatés.
- 3° Fabrication, distribution et vente du carton d'emboîtement.
- 4° Production, achat et vente du tabac jaune en Ontario.
- 5° Industrie du sucre dans l'Ouest canadien et projet de fusion des sociétés de sucre.
- 6° Fabrication, distribution et vente de ponceaux de métal et produits connexes.
- 7° Achat de bois à pâte dans certaines régions de l'Est du Canada.
- 8° Fabrication, distribution et vente de la levure.
- 9° Production, distribution et vente de l'oxyde de zinc.
- 10° Commerce de gros cigarettes et de la confiserie dans la région d'Edmonton.
- 11° Étude de certaines pratiques discriminatoires en matière de prix dans l'épicerie.
- 12° Fabrication, distribution et vente des munitions au Canada.
- 13° Distribution et vente des matériaux et du matériel électrique en Ontario.
- 14° Vente et distribution des gants de caoutchouc chirurgicaux et de certaines autres fournitures chirurgicales.
- 15° Industrie du sucre dans l'Est du Canada.
- 16° Maintien du prix de revente à l'égard de la distribution et de la vente de l'essence dans la région de Toronto.
- 17° Fabrication, distribution et vente de sacs pour produits spéciaux et de certains articles connexes.
- 18° L'assurance-automobile au Canada.
- 19° Distribution et vente du charbon à Sault-Sainte-Marie (Ont.).
- 20° Production et distribution des journaux dans la ville de Vancouver et dans le reste de la Colombie-Britannique.
- 21° Fabrication, distribution et vente des produits d'emballage transparents et des produits connexes.
- 22° Fabrication, distribution, fourniture et vente de ceintures.
- 23° Distribution et vente de l'essence dans la région de Toronto (Prétendues pratiques discriminatoires en matière de prix,—la *Supertest Petroleum Corporation, Limited*).
- 24° Distribution et vente de l'essence dans la région de Toronto (Prétendues pratiques discriminatoires en matière de prix,—la *British American Oil Company Limited*).
- 25° Distribution et vente de l'essence dans la région de Toronto (Prétendues pratiques discriminatoires en matière de prix,—la *Texaco Canada Limited*).
- 26° Prétendues tentatives en vue de maintenir le prix de revente dans la distribution et la vente des appareils de photographie et produits connexes (*Arrow Photographic Equipment Limited*).
- 27° Industrie de la viande et acquisition de la *Wilsil Limited* et de la *Calgary Packers Limited* par la *Canada Packers Limited*.
- 28° Prétendues tentatives en vue de maintenir le prix de revente dans la distribution et la vente des appareils de photographie et produits connexes (*Garlick Films Limited*).

On peut se procurer le texte de ces rapports et des exemplaires des rapports annuels publiés aux termes de la loi en cause chez l'Imprimeur de la Reine ou chez le Directeur des enquêtes et des recherches, Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ministère de la Justice, Ottawa.

### Section 3.—Régie et vente des alcools

La vente au détail des alcools au Canada est réglementée par les régies provinciales et territoriales. Les alcools sont vendus par la plupart des régies directement au consommateur ou à des établissements licenciés. Toutefois, dans certaines provinces, la bière et le vin sont vendus directement par les brasseries et les fabriques de vin aux consommateurs ou aux établissements licenciés. Durant l'année terminée le 31 mars 1961, les régies ont exploité 898 débits.

Le tableau 1 montre les recettes provinciales et territoriales provenant de la régie des alcools. De plus amples détails sont donnés dans le rapport du B.F.S. intitulé : *The Control and Sale of Alcoholic Beverages in Canada* (n° de catalogue 63-202).